

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de Rouen, représentée par Madame Laurence TISON, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant au nom et pour le compte de la dite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2009, et de l'arrêté de délégation du 5 mai 2008,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'une part

Et

L'« E.U.R.L. Le Melville », inscrite au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro de siret 353953714 00014, dont le siège est situé au 75 rue du Général Leclerc à Rouen, représentée par son gérant Monsieur Jean-Michel MONGREDIEN, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée « **Le Cinéma Le Melville** ».

D'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Exposé

Le cinéma Le Melville, classé Art et Essai Recherche, géré par une société dénommée « E.U.R.L. Le Melville », sollicite des financements publics dans le cadre de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques dite « loi Sueur », qui autorise les collectivités locales à apporter des contributions à des exploitants privés de cinéma.

Les difficultés financières que connaît actuellement le cinéma le Melville sont de nature à entraîner sa fermeture. Afin de préserver la diversité de l'offre cinématographique de l'agglomération rouennaise, il apparaît opportun que la Ville soutienne « l'art et essai recherche », face à la concurrence forte des cinémas commerciaux.

La « loi Sueur » et le décret n° 94-1218 du 29 décembre 1994 autorisent le financement d'entreprises exploitant des cinémas dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires toutes aides confondues, pour les salles dont la fréquentation hebdomadaire ne dépasse pas 7 500 entrées.

Le Cinéma Le Melville à Rouen, satisfait aux conditions de la loi et peut faire l'objet d'une aide de la Ville.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier au cinéma Le Melville, en application de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992.

Article 2 : Conditions d'octroi de la subvention

Pour obtenir la subvention, le cinéma Le Melville doit fournir :

- 1) les statuts de l'exploitation et les références des autorisations d'exercice,
- 2) une description de l'équipement et de la capacité de l'établissement
- 3) les comptes d'exploitation des 2 années précédant la demande,
- 4) les comptes d'exploitation prévisionnels des 2 années suivantes,
- 5) un relevé d'informations à demander au Centre National du Cinéma (CNC) et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention ou l'avis de classement « Art et essai » de l'établissement,
- 6) le projet cinématographique présentant les actions prévues (programmation, formation ou prospection des publics, politique tarifaire, politique d'accueil du public).

L'ensemble de ces dossiers sera annexé à la présente convention.

Article 3 : Projet cinématographique

Le cinéma Le Melville exécutera le projet cinématographique suivant :

- continuer à garantir la diffusion du cinéma d'auteur,
- élargir et diversifier le public du Melville notamment en développant des horaires adaptés aux pratiques actuelles des spectateurs
- participer au rayonnement de la Ville au travers de collaborations avec les grandes manifestations qui s'y déroulent sur la base d'un programme annuel élaboré avec la Direction du Développement Culturel (ex : « Journées du Patrimoine », expositions des Musées de Rouen conférence du Muséum, accueil des concerts du conservatoire)
- participation au Projet Educatif Local et notamment des activités de Planète-vacances, proposer des actions autour du cinéma. La période des vacances de Toussaint avec Ciné-Mioches, sera l'occasion de créer un projet en direction du jeune public avec projections et ateliers de réalisations.
- développer la programmation enfance,
- éduquer les publics et surtout les jeunes publics en renforçant la programmation de grands films du répertoire,
- multiplier les échanges avec les spectateurs et les associations de spectateurs.

Article 4 : Aide financière

Compte tenu de cette proposition de projet cinématographique, de la nécessité de maintenir et de redynamiser une activité Art et Essai Recherche dans l'agglomération rouennaise, la Ville de Rouen attribue une subvention de 20 000 € au cinéma Le Melville au titre de l'exercice 2009.

Il sera procédé au versement de la subvention de la façon suivante :

Versement des 20 000 € en une fois dès la notification de la convention par la Ville au cinéma Le Melville sous réserve de l'engagement du cinéma Le Melville à déclarer tout soutien d'autres collectivités, le soutien financier de la Ville de Rouen étant réduit d'autant ou reversé à la Ville, de manière à rester sous le seuil légal des 30 % du chiffre d'affaires.

Article 5 : Communication

Sur tous les outils de communication structurants utilisés par le cocontractant, celui-ci s'engage à faire apparaître le soutien financier de la Ville par la formule suivante : « **Le Cinéma Le Melville est subventionné par la Ville de ROUEN** »,

Article 6 : Engagement du cinéma Le Melville

Le cinéma Le Melville s'engage à mettre en œuvre le projet cinématographique décrit à l'article 3 ci-avant, à fournir les comptes-rendus d'exécution et les décisions d'attribution d'autres subventions. Le cinéma Le Melville accepte le principe de rencontres avec les représentants de la Ville pour évaluer la mise en œuvre de ces mesures.

Article 7 : Durée

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après transmission en préfecture et notification par la Ville au cinéma Le Melville. Elle cessera de plein droit de produire tout effet un an après sa notification et après transmission à la Ville d'un compte-rendu d'exécution final.

Article 8 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen
Le Maire adjoint chargé
de la Culture

Pour l' E.U.R.L. Le Melville
Le Gérant

Laurence TISON

Jean-Michel MONGREDIEN